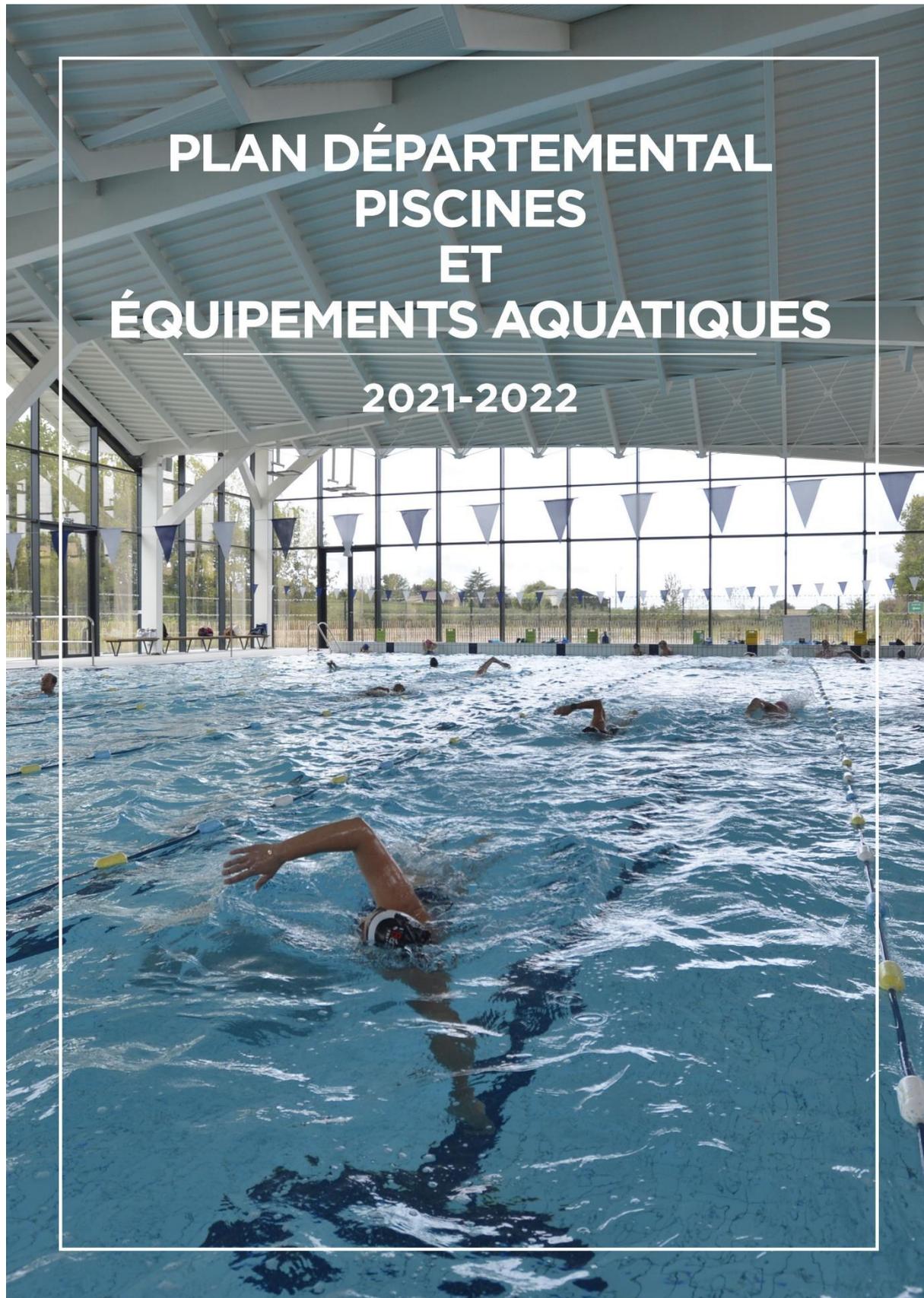


PLAN DÉPARTEMENTAL PISCINES ET ÉQUIPEMENTS AQUATIQUES

2021-2022



PLAN DEPARTEMENTAL PISCINES ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES 2021-2022

I. ETAT DES LIEUX : L'ATLAS DES PISCINES DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Sur les 222 équipements aquatiques recensés sur le périmètre ancienne région Aquitaine, 52 sont localisés en Dordogne.

Parmi eux 33 bassins publics gérés par des communes ou des communautés de communes dont seulement **5 piscines couvertes**

- Piscine d'Ajat
- Piscine d' Audrix
- Piscine d'Azerat
- Piscine de Belvès
- **Piscine Picquecailloux à Bergerac**
- Piscine de St-Laurent-sur-Manoire - Boulazac-Isle-Manoire
- Piscine de Bourdeilles
- Piscine de Champagnac-de-Belair
- **Piscine Aquacap de Champcevinel**
- Piscine d'Excideuil
- Piscine d'Eymet
- Piscine de Gardonne
- Piscine à Jumilhac le Grand
- Piscine de La Roche-Chalais
- Piscine La Guillou à Lalinde
- Piscine à Le Bugue
- Piscine de Marsac-sur-l'Isle
- Piscine de Montignac
- Piscine des Massias à Montpon Ménéstérol
- Piscine de Mussidan
- Piscine de Neuvic
- **Piscine Bertran de Born à Périgueux**
- **Piscine de Saint-Astier**
- Piscine de Saint Aulaye
- Piscine de Ribérac
- Piscine de Sarlat la Canéda
- Piscine de Sorges et Ligueux en Périgord
- **Piscine L'Ovive à St-Martial-de-Valette**
- Piscine de Thiviers
- Piscine de Verteillac

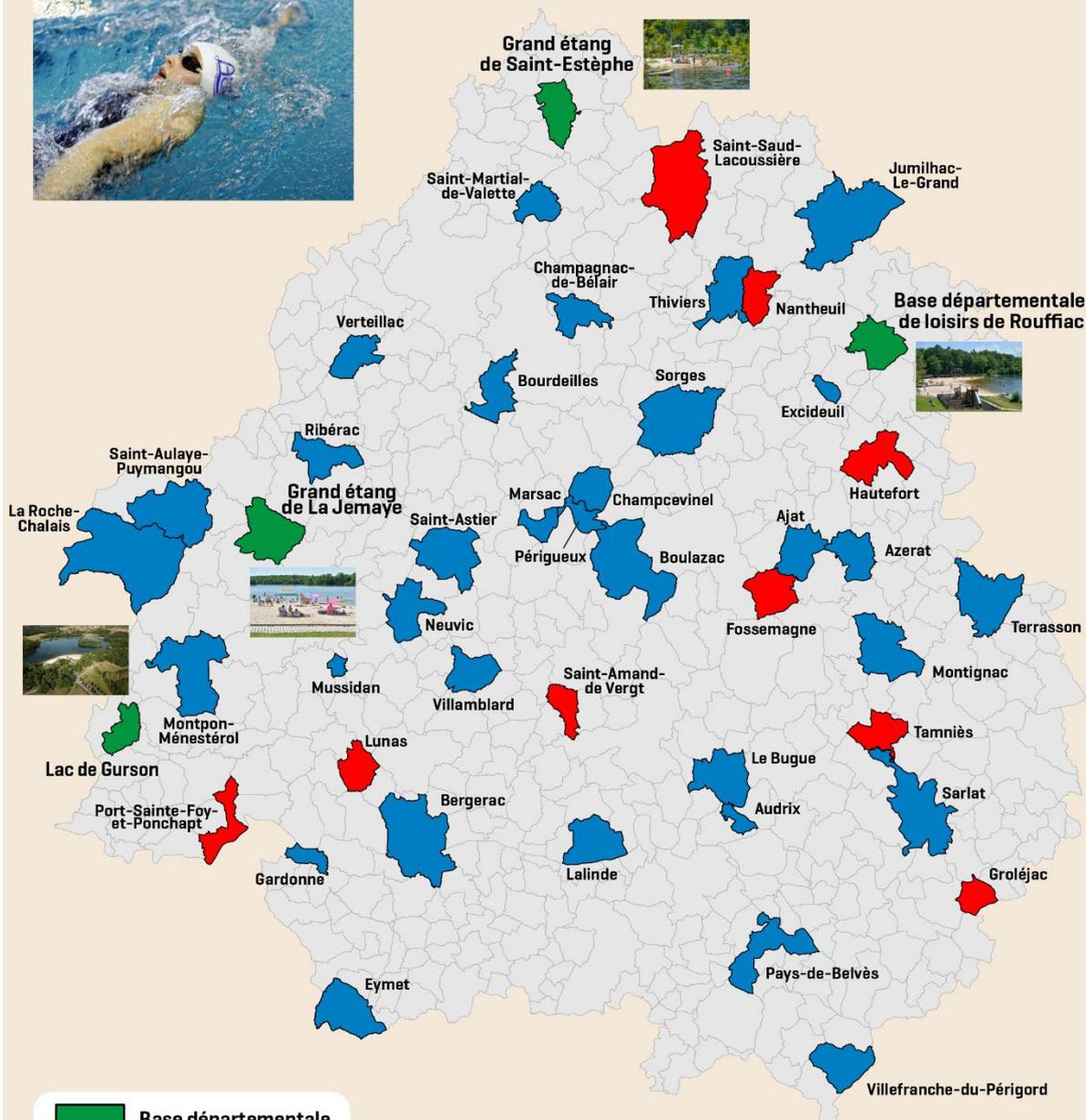
- Piscine de Villamblard
- Piscine de Terrasson-Lavilledieu
- Piscine de Villefranche du Périgord

15 Plans d'eau ou espaces aquatiques

- Plan d'eau du Roc Percé à Groléjac
- Etang du Coucou à Hautefort
- Les étangs de la Jemaye
- Base de Loisirs de Rouffiac à Lanouaille
- Etang du Bos à Le Bugue
- Base de loisirs à Lunas
- Base nautique de Chandos à Montpon Ménéstérol
- Plan d'eau communal "Les Gresilles" de Nantheuil
- Plan d'eau de Fossemagne
- Plage des Bardoulets à Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt
- Plan d'eau à Saint-Saud-Lacoussière
- Étang de Saint-Estèphe
- Base de Loisirs de Neufont à Saint-Amand de Vergt,
- Plan d'eau de Tamniès
- Lac de Gurson à Villefranche de Lonchat

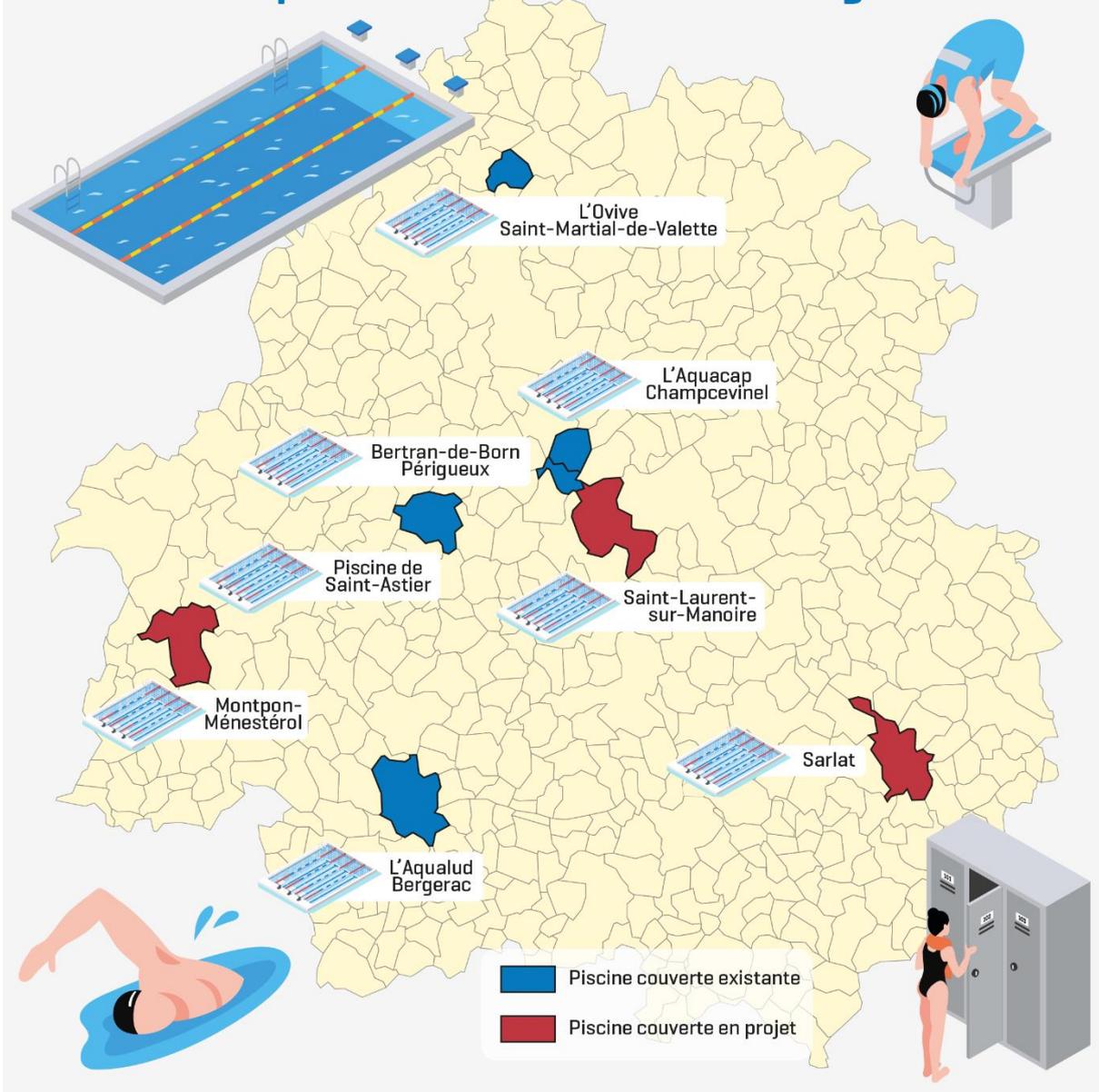


Atlas des piscines et plans d'eau en Dordogne



	Base départementale
	Piscine
	Plan d'eau

Les piscines couvertes en Dordogne



II. BILAN DES AIDES DEPARTEMENTALES ACCORDEES EN FAVEUR DES EQUIPEMENTS AQUATIQUES

PLUS DE 8 M€ ACCORDES CES 20 DERNIERES ANNEES.

Bénéficiaires	Dossiers	Date de vote	Subventions votées
Commune de Villefranche-du-Périgord	Travaux piscine	14/12/2020	1 750,00
Commune de Pays de Belvès	Installation chauffage piscine	13/05/2013	5 000,00
Commune de Villefranche-du-Périgord	Travaux piscine	07/02/2020	8 750,00
Commune de Pays de Belvès	CHAUFFAGE PISCINE	16/05/2011	4 500,00
Commune d'Audrix	AUDRIX - Mise aux normes des deux bassins de la piscine municipale	07/09/2020	4 830,00
Commune d'Audrix	AUDRIX REFECTION PISCINE	13/05/2002	6 097,96
Commune de Montignac-Lascaux	Réhabilitation de la piscine municipale - Tranche 2	07/09/2020	4 586,28
Commune de Montignac-Lascaux	Réhabilitation de la piscine municipale - Tranche 2	07/09/2020	65 863,72
Commune de Le Bugue	Mise aux normes piscine	09/07/2007	12 500,00
Commune de Montignac-Lascaux	MONTIGNAC-Réhabilitation de la piscine municipale	17/12/2018	44 000,00
Commune de Montignac-Lascaux	Réhabilitation de la piscine municipale	16/11/2018	220 000,00
Commune de Le Bugue	Aménagement plages piscines	16/03/2015	15 905,00
Commune de La Roche-Chalais	Réhabilitation et mise aux normes de sécurité de la piscine municipale	25/11/2019	8 694,99
Commune de La Roche-Chalais	Réhabilitation et mise aux normes de sécurité de la piscine municipale	25/11/2019	43 474,95
Communauté de Communes du Pays de Saint Aulaye	Construction d'une piscine au camping municipal	24/04/2006	34 981,67
Commune de La Roche-Chalais	RESTRUCTURATION PISCINE	09/10/2000	50 308,18
Commune de Montpon-Ménéstérol	MONTPON VILLE AMGT ALLEE ENTRE PISCINE ET ECOLE MATERNELLE	16/12/2002	10 363,00
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Réalisation de la piscine couverte de Saint Laurent sur Manoire - Tranche 1	25/06/2019	750 000,00
Commune de Cazoulès	MISES AUX NORMES PISCINE CAMPING	13/12/2010	9 816,00
Commune de Cazoulès	Mise en conformité piscine camping municipal	23/12/2013	2 520,00
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	Restructuration et mise aux normes de la piscine de Ribérac sur échéancier 2008	30/07/2007	40 000,00
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIBERACOIS (Renovation de la piscine municipale de Ribérac) - 2007	22/06/2007	150 000,00
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	Etude et maîtrise d'oeuvre pour la piscine	13/11/2006	23 075,00
Commune de Ribérac	Etude pour piscine	24/07/2006	23 214,00
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	Rénovation des plages de la piscine de Verteillac	20/10/2014	13 550,00
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	Aménagement d'une salle destinée à remise en forme (bâtiment piscine de Ribérac)	28/06/2010	188 006,00
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	Réhabilitation de la piscine de Ribérac. 1ere tranche	26/03/2007	1 560 000,00
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	Création de vestiaires pour piscine et football	28/07/2003	99 347,00
Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	RENOVATION EXTENSION DE LA PISCINE DE VERTEILLAC	28/07/2003	64 292,00

Communauté de Communes du Périgord Ribéracois	Réhabilitation de la piscine de Ribérac. 2ème tranche	07/04/2008	1 560 000,00
Commune d'Azerat	Rénovation de la piscine municipale - 2013	14/06/2013	80 800,00
Commune d'Azerat	Accessibilité piscine municipale	24/11/2014	10 000,00
Commune d'Azerat	TRAVAUX RENOVATION PISCINE MUNICIPALE	16/05/2011	4 365,00
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Centre aquatique de Champcevinel - 2007	22/06/2007	1 000 000,00
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Restructuration de la piscine Bertran de Born - 2011	11/02/2011	500 000,00
Commune de Coulounieix-Chamiers	Aménagement piscine des Crouchaux à Coulounieix	10/09/2007	10 000,00
Commune d'Eymet	EYMET - Rénovation de la piscine	06/03/2017	23 008,00
Commune d'Eymet	Eymet réhabilitation piscine 2007	14/05/2007	23 287,00
Communauté de Communes du Périgord Nontronnais	REALISATION D'UN COMPLEXE AQUATIQUE SUR LA CNE DE ST MARTIAL DE VALETTE	16/06/2006	50 000,00
Commune de Gardonne	CNE DE GARDONNE - PISCINE - CONFORMITE , SECURITE	05/05/1997	10 974,19
Commune de Sarlat-la-Canéda	Mise aux normes Piscine Municipale	14/12/2015	21 984,00
Commune de Mussidan	CNE DE MUSSIDAN SUB EXCEP. PISCINE MUNICIPALE	12/12/1997	121 959,21
Commune de Mussidan	réhabilitation piscine municipale 2015 MUSSIDAN	14/12/2015	11 175,00
Commune d'Excideuil	Raccordement piscine et bâtiment d'accueil	16/11/2015	6 280,00
Commune de Champagnac-de-Belair	TX MISE EN SECURITE PISCINE	10/05/2010	42 200,00
Commune de Sorges et Ligueux en Périgord	RENOVATION BAT. PISCINE	03/03/1997	3 932,12
Commune de Thiviers	THIVIERS CREATION PISCINE AU CAMPING MUNICIPAL	03/03/1997	29 835,95
Commune de Jumilhac-le-Grand	INSTALLATION CHAUFFAGE PISCINE	27/04/2009	4 740,00
Commune de Jumilhac-le-Grand	Travaux piscine municipale	10/05/2010	8 970,00
Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord	COMMUNAUTE DE COMMUNES ISLE VERN SALEMBRE - Réhabilitation des piscines de Saint-Astier et de Neuvic	25/11/2019	23 010,00
Communauté de Communes Isle Vern Salembre en Périgord	Réalisation d'une étude sur le devenir de la piscine de Saint Astier	15/06/2009	3 740,00
Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux	Réalisation d'un réseau de chaleur au bois - C A P - Centre Aquatique de Champcevinel	24/07/2006	71 060,00
Commune de Champagnac-de-Belair	CHAMPAGNAC MISE AUX NORMES PISCINE	20/06/2005	6 400,00
Commune de Champagnac-de-Belair	CHAMPAGNAC REMISE EN ETAT DE LA PISCINE	13/05/2002	18 027,00
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	PLR - CAB - Parc aqualudique et Moulin des Piles	18/11/2016	1 133 750,00
Commune de Villamblard	CNE VILLAMBLARD/2ME TRANCHE RENOVATION PISCINE MUNICIPALE	31/08/1998	28 843,35
Commune de Villamblard	CNE VILLAMBLARD /REFECTION PISCINE MUNICIPALE	19/01/1998	81 179,10
TOTAL			8 354 945,67

III. CONSTATS

On constate une offre globale importante, majoritairement propriété des communes, avec une surreprésentation des bassins non couverts avec activité seulement saisonnière. Le parc est vieillissant : les équipements ont majoritairement entre 20 et 30 ans.

La cartographie révèle une grande hétérogénéité territoriale des espaces de baignade (bassins de natation et baignades aménagées), en termes d'équipements et en termes de temps de transport.

Il est à noter que l'existence et l'implantation d'espaces de baignade aménagés ne compensent pas le déficit en bassins de natation, et vice versa.

L'apprentissage de la natation inégalement accessible sur le territoire bien qu'obligatoire dans l'enseignement.

La réglementation nationale définit la natation comme partie intégrante des programmes d'enseignement à l'école, elle est donc assortie d'un caractère obligatoire.

Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs.

Le « Premier degré du savoir nager » est défini par les programmes du collège ; il précise les compétences visées dès la classe de sixième et au plus tard en fin de troisième. Il revient aux autorités académiques, corps d'inspection, chefs d'établissement, équipes pédagogiques et équipes de circonscription d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises. Les conditions de l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés sont précisées dans le cadre de circulaires ministérielles dont la Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017 et l'arrêté du 9 juillet 2015 relatif à l'attestation du savoir nager.

Quelques chiffres alarmants (Etude Santé Publique France - 2019):

Alors que l'apprentissage de la natation revêt un caractère obligatoire, il est important de rappeler que 362 décès par noyade ont été recensés en 2018 (chiffres non actualisés) chez les enfants de moins de 6 ans. Un chiffre en nette augmentation (+ 85 %) si on le compare avec celui de 2015.

Un constat alarmant renforcé par le fait que la moitié des collégiens à la fin de la 6^{ème} ne savent pas bien nager.

Si la Région Nouvelle-Aquitaine arrive en tête en matière de nombre de noyades accidentelles (15 %), la répartition par département place la Dordogne en second rang (après le Département de la Gironde et son littoral).

C'est en mer, dans la bande des 300 mètres, que les noyades se produisent le plus souvent. Viennent ensuite les piscines. Elles ont d'ailleurs lieu en grande majorité (65 %) en piscine privée familiale et concernent, dans les trois quarts des cas, des enfants de moins de 6 ans.

L'étude précise que les noyades mortelles sont plus fréquentes en mer (32 %), puis viennent les cours d'eau (25 %), et les plans d'eau (17 %). Les piscines arrivent en 4e position (17 %).

Ces études nationales montrent que tous les âges, tous les lieux, sont concernés, mais qu'il n'y a ni cause ni réponse unique.

Cependant l'apprentissage de la nage constitue une des réponses essentielles pour lutter contre les noyades.

C'est à ce titre que de nombreuses initiatives ont été portées, au niveau national et départemental (Direction des Sports) comme les dispositifs « J'apprends à nager » ou « Aisance aquatique ».

L'école, dans ses fonctions égalitaires, a réaffirmé son rôle pour permettre à tous les enfants de savoir nager, inscrivant ainsi dans ses programmes d'EPS, cet apprentissage.

Malheureusement, l'inégal accès aux équipements aquatiques ne permet pas toujours de garantir cet apprentissage en bonne et due forme. En effet, l'accès aux actions d'apprentissage n'est pas uniquement conditionné à la présence des encadrants, il tient compte également de la présence des équipements.

Afin de permettre le développement de l'apprentissage, plusieurs éléments doivent interagir de manière coordonnée : une volonté et un engagement politique de l'État et des collectivités territoriales, le développement des sites et lieux de pratique en nombre suffisant et adaptés aux besoins, des ressources humaines de qualité pour bien encadrer, des clubs intervenant en cohérence et en complémentarité avec les actions des autres acteurs (collectivités territoriales, écoles...).

Des piscines et des centres aquatiques vétustes

La rénovation ou la reconstruction d'équipements anciens concerne, aujourd'hui, un nombre important de collectivités territoriales. Ces dernières sont propriétaires d'équipements vieillissants qui, pour certains, ne répondent plus aux normes d'hygiène et de sécurité, et qu'imparfaitement aux attentes nouvelles du public. Dans ce contexte, les communes et intercommunalités concernées doivent, d'ores et déjà, et devront encore plus prochainement, délibérer sur l'avenir de ces équipements, soit pour décider de leur fermeture définitive, soit pour procéder à leur réhabilitation.

Les incertitudes financières actuelles devraient, encore plus que par le passé, conduire les collectivités territoriales à rechercher une meilleure performance de leur gestion publique, au besoin en redéfinissant leurs priorités d'action. De plus quelques piscines font l'objet, au titre de leur entretien ou de rénovations profondes, de fermetures présentées comme temporaires, mais qui dans les faits se révèlent souvent longues (Champagnac de Belair, Bourdeilles).

Des évolutions semblent toutefois prometteuses : intercommunalité de la propriété, et progressivement (même si c'est lentement), de la gestion des équipements.

Des préconisations semblent s'imposer pour développer les espaces supplémentaires de pratique et pour construire ou rénover le parc existant.

La nécessaire révision ou réhabilitation des piscines existantes ii(*)

Parmi les équipements construits avant 1985 – qui ont ainsi plus de 45 ans d'exploitation à leur actif – le RES157 identifie qu'1/3 d'entre eux soit environ 1 000 bassins de natation n'ont jamais fait l'objet de gros travaux. Au-delà de ce premier chiffrage exploratoire, il apparaît également que nombre d'équipements qui ont, à ce jour, plus de vingt ans d'exploitation sont également concernés par la dégradation de leur capacité à produire une offre de pratique de qualité et adaptée aux besoins. L'amplitude d'horaires d'ouverture ne répond pas suffisamment aux attentes des usagers. Les équipements existants ne sont pas toujours adaptés aux nouvelles sollicitations du public qui souhaite une offre d'activités plus diversifiée : pratique de la natation, espaces de détente et de loisirs, ... Aussi, depuis l'après-guerre, les pouvoirs publics – État et collectivités locales – entreprennent des travaux d'investissement (création, modifications), d'envergures nationale et territoriale, pour mieux répondre à la demande de pratique de la natation et à la nécessité de l'apprentissage de la nage.

Une fourchette de coûts d'investissement très large

En examinant les dossiers présentés au CNDS entre 2015 et 2017, il est établi que la nature des projets d'équipements aquatiques est aujourd'hui particulièrement diversifiée. Aucun projet ne se limite à la création d'un bassin unique (25 m ou 50 m), comme ce fut, en particulier, le cas avec le « plan 1 000 piscines ».

Les projets proposés actuellement s'articulent autour de deux grandes « familles » :

- une installation simple comprenant un bassin sportif, un bassin d'apprentissage et une patageoire pour un coût s'inscrivant entre 5 et 8 M€ ;
- un complexe aquatique comprenant, en plus des bassins précités, une zone de tribunes, des bassins ludiques, un bassin extérieur, des espaces fitness et de musculation... pour un coût s'inscrivant entre 10 et 30 M€.

Une gestion complexe et déficitaire des équipements aquatiques

La gestion d'une piscine génère, systématiquement, un déficit de fonctionnement important du fait de coûts d'exploitation et de personnel élevés et de recettes modérées, en raison de la prise en compte par les propriétaires (publics pour la très grande majorité d'entre eux) de l'impact des missions de service public (tarifications attractives pour les publics scolaires, les associations).

De propriété publique pour 86 % et malgré le développement de l'intercommunalité et de ses compétences, la gestion des piscines reste encore très majoritairement assurée par les communes propriétaires de 55 % des équipements publics contre 28 % pour les EPCI (18 % en Dordogne).

Alors que le bassin de vie des usagers est largement supérieur au périmètre communal, ce sont les contribuables de la commune qui (sup-)portent le plus souvent les déficits. Le rapport annuel 2018 de la Cour des comptes souligne, à cet endroit, que « la commune n'est plus l'échelon pertinent pour la gestion des piscines ».

IV. PERSPECTIVES

LES AIDES DEPARTEMENTALES ACCORDEES DANS LE CADRE DES NOUVELLES MODALITES DE CONTRACTUALISATION MISES EN PLACE POUR LA PERIODE 2016-2020 :

Aujourd'hui et dans le cadre de la contractualisation, qu'il s'agisse des contrats communaux, contrats territoriaux ou Projets d'envergure départementale ; quelques dossiers Piscine ont été votés pour un total de subventions départementales de 1 173 276 € affectés à des opérations diverses dont :

- Restructuration piscine de Montignac : 334 449 €
- Entretien sur piscine de Villefranche du Périgord : 10 500 €
- Rénovation piscine à Eymet : 23 008 €
- Amélioration de la piscine de La Roche-Chalais : 43 474 € + 11 845 €
- Création piscine de Saint-Laurent-Sur-Manoire : 750 000 € (Tranche 1)

LES PROJETS EN COURS D'ETUDE

En complément de ces dossiers votés, d'autres demandes ont été formulées (dossiers déposés sur plateforme ou dossiers portés à notre connaissance) dont :

Dossiers déposés sur plateforme				
bénéficiaire	Intitulé opération	Coût total opération	Subvention	Taux
CA du Grand Périgueux	Réalisation de la piscine couverte de Saint-Laurent-sur-Manoire Tranche 2	4 950 000,00 €	750 000,00 € (*) Complète le financement voté de la première Tranche à hauteur de 750 000 €	15,15 %
CC Dronne et Belle	Programme de restructuration de la piscine de Champagnac	349 960 €	87 490 €	25 %
CC Dronne et Belle	Programme de restructuration de la piscine de Bourdeilles	Projet en cours de chiffrage	Projet en cours de chiffrage	
CC Périgord Ribéracois	Travaux de restructuration des bassins de la piscine de Riberac	240 000 €	60 000 €	25 %
CC Périgord Ribéracois	Projet de couverture de la piscine de Verteillac	Projet en cours de chiffrage	Projet en cours de chiffrage	

Dossiers portés à connaissance				
bénéficiaire	Intitulé opération	Coût total opération	Subvention	
CC Isle Double Landais	Piscine couverte de Montpon	3 500 000,00 €	875 000 €	25 %
CC Périgord Nontronnais	Restructuration complexe aquatique de Nontron	125 000 €	31 250 €	25 %
Montignac	Travaux de restructuration	1 300 000 €	325 000 €	25 %
Terrasson	Réalisation d'une piscine	1 815 000 €	453 750 €	25 %
TOTAL			2 582 490 €	

LES OBJECTIFS DU PLAN DEPARTEMENTAL PISCINES ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES

➤ ACCOMPAGNER LES PROJETS D'INVESTISSEMENT :

Afin de favoriser le développement des piscines de proximité, le Département doit maintenir son niveau d'investissement et accompagner les projets de territoire grâce à « l'effet levier » de son intervention.

En s'appuyant sur le maillage d'équipements existants et en ciblant les territoires dits fragiles, le Département apportera un soutien pour accompagner la rénovation et l'adaptation des équipements existants et accompagner la création de nouveaux équipements.

A défaut d'initiatives collectives et partenariales, le Département décidera de se substituer aux collectivités locales pour porter en maîtrise d'ouvrage départementale certains équipements.

➤ UN PLAN DEPARTEMENTAL PISCINES ET EQUIPEMENTS AQUATIQUES AMBITIEUX:

La très forte augmentation des demandes financières pour l'accompagnement à la réalisation ou restructuration des équipements aquatiques a conduit le Département à la réalisation d'un état des lieux exhaustif de l'offre aquatique sur notre territoire, d'un bilan des aides accordées ces 20 dernières années (plus de 8 M€) ainsi qu'à une analyse prospective des projets émergents sur le territoire (éléments mentionnés supra).

Le diagnostic pointe plusieurs problématiques.

Parmi elles, on retiendra essentiellement :

- Des manques manifestes avec des offres insuffisantes en matière de bassins couverts et bassins sportifs (voir cartographie et Atlas des Piscines),
- Une inégalité d'accès aux équipements aquatiques liée à une offre majoritairement saisonnière et d'inégal accès sur l'ensemble du territoire départemental pour le développement des apprentissages de natation tout au long de l'année et ce malgré les nombreuses opérations mises en œuvre par la Direction des Sports du Conseil départemental de la Dordogne pour le développement des apprentissages de natation,

- Un vieillissement alarmant des installations : la majorité des équipements ont plus de trente ans. Le niveau de vétusté et de carence de la majorité des équipements aquatiques a entraîné pour certains d'entre eux leur fermeture (exemple des bassins de baignade de Champagnac, Bourdeilles, etc),
- Des efforts soutenus depuis une vingtaine d'années pour accompagner les projets d'aménagement et de restructuration des piscines sans véritable stratégie départementale.
- Une réglementation qui définit la natation comme partie intégrante des programmes d'enseignement à l'école et qui est donc assortie d'un caractère obligatoire. Apprendre à nager à tous les élèves est une priorité nationale, inscrite dans le socle commun de connaissances et de compétences. Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs. Le « Premier degré du savoir nager » est défini par les programmes du collège ; il précise les compétences visées dès la classe de sixième et au plus tard en fin de troisième. Il revient aux autorités académiques, corps d'inspection, chefs d'établissement, équipes pédagogiques et équipes de circonscription d'assurer pour l'ensemble des élèves un parcours de formation cohérent et le suivi des compétences acquises. Les conditions de l'enseignement de la natation dans les premier et second degrés sont précisées dans le cadre de circulaires ministérielles dont la Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017
- Un taux d'échec inquiétant des enfants en fin de primaire aux tests du savoir-nager (plus de 50 %). Les enquêtes NOYADES ont bien montré que le défaut de capacité à nager était une des causes majeures de noyade. Leur prévention passe donc par l'apprentissage de la nage, dès le plus jeune âge et à tout âge, et donc par la facilité d'accès aux équipements (localisation) et aux apprentissages que l'on peut y développer,

Fort de ces éléments de diagnostic, le Département a souhaité réfléchir à la mise en œuvre d'une véritable stratégie d'aménagement des équipements aquatiques à l'échelle du territoire.

Cette stratégie sera portée dans le cadre du Plan Départemental « Piscines et Équipements Aquatiques » pour la période 2021-2022.

Cette stratégie porte sur :

- **L'amélioration des conditions d'accès aux piscines pour tous et pour toutes formes de pratiques,**
- **La réduction des inégalités d'accès aux équipements aquatiques observées aujourd'hui sur notre territoire.**

Ce document cadre et prospectif servira de base à la politique départementale en matière de développement des activités aquatiques sur notre territoire et viendra compléter l'offre de service développée par ailleurs par la Direction des Sports dans le cadre de ses activités d'apprentissage et d'éducation à la natation.

Le Plan Départemental « piscines et équipements aquatiques » comporte un plan d'actions volontariste en matière d'investissements et de développement des équipements aquatiques, piscines, bassins d'eaux vives et sites naturels de baignade.

➤ **LE PLAN D' ACTIONS**

Le Plan Départemental « Piscines et Équipements Aquatiques » décline **un plan d'actions volontariste en matière d'investissements et de développement des équipements aquatiques**, piscines, bassins d'eaux vives et sites naturels de baignade, décliné comme suit :

- Augmenter le nombre de lignes d'eau en modernisant les piscines existantes et en accompagnant les nouveaux projets. Pour cela le Département renforcera sa politique ambitieuse en matière d'aide aux projets d'investissement.
- Apporter un soutien financier aux projets de création et de restructuration portés par les communes et les intercommunalités. Pour cela il est proposé de créer un nouveau dispositif contractuel « **Plan Départemental Piscines et équipements aquatiques** » et de créer une autorisation de programme spécifique de 4 M€ pour accompagner les projets recensés sur le territoire portés par les communes et/ou les intercommunalités.
- **Fixer les grands principes d'intervention financière du Département à savoir :**
 - **un taux d'intervention de 25 % auquel s'ajoutera un principe de bonification de 10 %** adopté après examen au cas par cas au regard du contexte local et un montant plafonné de la subvention départementale à 1,5 M€, dans le cadre du « Plan Départemental Piscines et Équipements Aquatiques »:
 - **le principe de fongibilité : celui-ci pourra être également activé dans le cadre des politiques contractuelles existantes (Contrats)** avec possibilité de cumuler des aides financières dans le respect des modalités d'intervention des contrats et des enveloppes affectées,

- Programmer au titre du Plan départemental Piscines et Equipements Aquatiques et sur la base des modalités d'intervention mentionnées supra les opérations dites urgentes et prioritaires pour un total de subventions de **2.582.490 €** réparties comme suit :
 - **750 000 € pour l'Agglomération du Grand Périgueux** dans le cadre de la réalisation de la tranche 2 de la piscine couverte de Saint-Laurent-sur Manoire (la tranche 1 ayant déjà été financée à hauteur de 750 000 € au titre des projets spécifiques d'envergure départementale),
 - **453 750 € pour la ville de Terrasson-Lavilledieu** au titre de son programme de réhabilitation de la piscine de Terrasson-Lavilledieu,
 - **875 000 €** pour la Communauté de Communes Isle Double Landais au titre de son projet piscine couverte,
 - **325 000 €** pour les travaux de restructuration de la piscine de Montignac-Lascaux,
 - **87 490 €** pour la Communauté de communes Dronne-et-Belle dans le cadre de son programme de restructuration de la piscine de Champagnac de Belair,
 - **60 000 €** pour la Communauté de communes du Périgord Ribéracois pour la restructuration des bassins de la piscine de Ribérac
 - **31 250 €** pour la Communauté de Communes Périgord Nontronnais dans le cadre de ses travaux de restructuration du complexe aquatique de Nontron,
- Répondre aux situations départementales très contrastées en structurant l'offre de service et d'équipements sur le territoire qu'il s'agisse des bassins couverts ou des équipements aquatiques spécifiques. Pour cela il est **proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage départementale pour la réalisation d'équipements structurants majeurs dont :**

1) La réalisation de la piscine de Sarlat : la réalisation de cet équipement à maîtrise d'ouvrage départementale permettra d'aboutir enfin à la réalisation d'un équipement pour lequel et depuis plus de 30 ans les collectivités locales du territoire ne parviennent pas à finaliser pénalisant ainsi au premier rang les quelques 80 000 habitants du Sarladais et du Périgord Noir. Cet équipement est dans la continuité des équipements réalisés par le Département dans les multiples secteurs d'activités sportives, qu'il s'agisse du Dojo Départemental de Coulounieix-Chamiers, du Centre Départemental de Tennis de Trélissac, ou de la Maison Départementale des Sports de Périgueux. Ce projet fera l'objet d'inscription d'autorisations de programme lors de la prochaine session budgétaire.

ⁱ DIRECTION DES SOLIDARITES TERRITORIALES - SPTE – MARS 2021

ⁱⁱ Sources et données extraites du Rapport Ministère de l'Education Nationale – n°2019-051